

RÈGLEMENT DE L'ÉLECTION MISS RÉUNION 2023

1 - Objet

L'Election Régionale a pour finalité de voir élire, à l'échelon régional, la jeune femme la plus représentative de la beauté et de l'élégance au niveau de la région concernée, susceptible de pouvoir se présenter, en tant que miss régionale élue, à l'Election nationale «Miss France 2024» (ci-après dénommée, «l'Election Nationale»).

Chaque Miss sera accompagnée par sa propre délégation régionale (ci-après dénommée «la Délégation Régionale») qui devra s'assurer du respect du présent règlement de l'Election Régionale pour l'année en cours (ci-après dénommé, le «Règlement»).

2 - Conditions d'admissibilité

Pour pouvoir participer à l'Election Régionale, la candidate devra répondre aux conditions suivantes :

- Être de nationalité française;
- Pouvoir justifier d'une résidence à La Réunion; toute domiciliation fictive ou fausse déclaration entraînant sa disqualification ou l'annulation de son élection. Une même candidate ne peut pas se présenter aux élections dans deux régions différentes au cours de la même année;
- Être inscrite à l'état civil comme étant de sexe féminin ;
- Être née entre le 1er janvier 1993 et le 1er novembre 2005 (donc avoir 18 ans minimum au 1^{er} novembre 2023 et 30 ans maximum)
- Être d'une taille minimum d'1m70 sans talons;
- Ne pas avoir eu recours à la chirurgie plastique (exception faite d'une chirurgie uniquement réparatrice);
- Ne pas avoir participé à un concours contraire aux valeurs de Miss France telles que décrites dans la Charte de Déontologie Miss France et/ou portant atteinte à l'image et/ou à la marque Miss France;

- Ne pas avoir participé à des séances photos, captations visuelles et/ou audiovisuelles et/ou tout type d'événements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images de la candidate qui seraient, à la seule appréciation de la Délégation Régionale et/ou de la Société Miss France, contraires aux bonnes mœurs et/ou aux valeurs de Miss France et/ou à l'esprit du concours fondé notamment sur des valeurs éthiques telles que l'élégance, et notamment toute image à caractère érotique ou pornographique; toute image laissant apparaître en tout ou partie des parties intimes de la candidate devra être soumise à l'appréciation de la Délégation Régionale et/ou de la Société Miss France au moment de l'inscription à l'élection; ne pas avoir accordé des droits permettant à un tiers d'associer la personne ou l'image de la candidate à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre, à caractère érotique et/ou pornographique;
- Ne pas utiliser et/ou permettre d'utiliser son image dans le cadre de l'Election Régionale à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux;
- Ne pas faire l'objet d'une réputation et/ou d'une moralité contraire aux valeurs telles que décrites dans la Charte de Déontologie Miss France et ne pas avoir fait, ni faire l'objet d'aucune poursuite et/ou condamnation pénale;
- Ne pas avoir été précédemment élue Miss régionale dans le cadre d'une Election Régionale Miss France y compris en cas de changement de domiciliation régionale, de lieu d'étude ou d'activité; étant précisé qu'une candidate n'est plus admissible à l'Election Régionale dès lors qu'elle aurait déjà participé au moins 3 (trois) fois à une élection régionale;

- Être en mesure de participer aux différentes étapes de présélections et de sélection à l'Election Régionale dans des conditions identiques à celle des autres candidates; une absence temporaire est autorisée pendant les préparatifs de l'Election Régionale. Pour la répétition générale et la finale régionale, la présence est obligatoire, sous peine de disqualification, la candidate étant rémunérée pour ces deux rendez-vous ;

3 - Conditions générales de participation à l'élection:

L'inscription à l'Election Régionale est gratuite. Chaque candidate ne participe à l'Election Régionale que parce qu'elle le désire pour son intérêt personnel. Chaque candidate est informée qu'être Miss Régionale n'est pas un métier.

Tout dossier d'inscription doit être dûment complété et signé par la candidate, accompagné d'une copie de la carte d'identité ou du passeport français et d'un justificatif de domicile, à savoir une facture d'électricité datant de moins de 3 (trois) mois au jour de l'inscription.

Les conditions d'admissibilité s'appliquent à l'Election Régionale. La candidate dont le dossier de candidature aura été retenu se verra proposer par sa Délégation Régionale de venir concourir le jour de l'élection concernée. Toute absence de la candidate le jour de ladite élection entraînera automatiquement sa disqualification. Les candidatures retenues et leur nombre sont à la discrétion de la Délégation Régionale. Le défaut de sélection d'une ou plusieurs candidatures ne pourra en aucun cas être reproché à la Délégation Régionale.

Pour sa présentation vestimentaire à l'élection concernée, la candidate devra se référer aux instructions de la Délégation Régionale, les tenues étant prêtées par la Délégation Régionale.

Si la candidate est élue à l'Election Régionale, elle pourra accéder à l'Election Nationale qui aura lieu en principe en décembre 2023, sous réserve de remplir les conditions d'admissibilité relatives à l'Election Nationale. Dans tous les cas de désistement et/ou d'impossibilité de participer à l'Election Nationale et/ou dans le cas où elle ne remplirait pas les conditions d'admissibilité à ladite Election, l'élue régionale en titre sera remplacée par une dauphine, laquelle sera définitivement désignée par la Délégation Régionale dès lors qu'elle remplira toutes les conditions d'admissibilité à l'Election Nationale. L'élue régionale, suite à son élection, devra renouveler et confirmer par écrit sa volonté expresse de participer à l'Election Nationale.

La Délégation Régionale et la Société Miss France ne sauraient en aucun cas se voir reprocher l'annulation et/ou la suspension d'une élection à quelque niveau que ce soit. La Délégation Régionale et la Société Miss France peuvent décider de la non-participation de la gagnante de l'Election Régionale à l'Election Nationale si

cette dernière ne remplit pas les conditions d'admission et/ou de participation à l'Election Nationale et/ou si cette disqualification résulte d'un impératif de sécurité pour la candidate et/ou d'une infraction au présent Règlement.

4 - Déroulement de l'élection

L'Election Régionale se déroule le cas échéant devant un public et un jury composé de 7 à 17 membres en nombre impair (dont au moins un membre représentant de la Société Miss France lors de l'Election Régionale ou toute personne désignée par cette dernière), qui devront n'avoir de lien ni de parenté, ni de famille, ni de subordination avec l'une des candidates, et à l'exclusion des membres de la Délégation Régionale concernée.

Le public pourra voter en amont de l'Election Régionale par sms, les votes du public comptant pour 50%, le vote du jury comptant pour 50%. En cas d'exaequo, le vote du jury déterminera la gagnante et les dauphines.

Le processus des délibérations et résultats du vote à l'échelon de l'Election Régionale sera contrôlé par un commissaire de justice.

5 - Respect du règlement et des valeurs attachées à l'élection

La participation de la candidate à l'Election Régionale implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement. La candidate a fait part de son adhésion aux valeurs et principes figurant dans la Charte de Déontologie Miss France qui fait partie intégrante du présent Règlement. La candidate reconnaît que toute fausse déclaration et/ou toute attitude et/ou comportement contraire au présent Règlement et/ou que toute atteinte à l'image de l'Election Régionale et/ou à Miss France est susceptible de porter un grave préjudice à celles-ci.

La candidate pourra dans cette hypothèse être suspendue ou destituée de son titre par la Délégation Régionale. En cas de destitution pour infraction au présent Règlement, la Délégation Régionale sera en droit de reprendre les cadeaux et/ou dotations qu'elle aurait reçus, le cas échéant. La candidate ne sera par conséquent plus habilitée à porter son titre de Miss Régionale, ni à s'en prévaloir. Le titre de Miss Régionale sera alors remis à l'une des dauphines élue par la Délégation Régionale, et sous réserve du respect des conditions d'admission et d'admissibilité prévues aux présentes. Les cadeaux et/ou dotations de la candidate destituée pourront alors être remis à la dauphine concernée à la discrétion de la Délégation Régionale.

En cas de manquement au présent Règlement ou de fausse déclaration, la candidate sera redevable à la Délégation Régionale d'une pénalité de 5 000 € (cinq mille euros) destinée à couvrir les frais engagés par cette dernière pour la participation de la candidate à l'Election Régionale, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être demandés en réparation du préjudice subi.

6 - Médiatisation de l'élection

La candidate reconnaît et déclare être parfaitement consciente que l'Election Régionale et/ou leurs phases préparatoires font l'objet de captations audiovisuelles et/ou photographiques. La candidate se déclare également parfaitement informée de la médiatisation en résultant et de l'utilisation dans ce contexte de son image, sa voix, son nom, son prénom et plus généralement de l'ensemble des attributs de sa personnalité (ci-après dénommés ensemble, «les Attributs de sa personnalité»).

La candidate autorise expressément la Délégation Régionale, ses ayants-droit et cessionnaires ainsi que la Société Miss France, à titre gracieux et exclusif, à capter ou faire capter, fixer ou faire fixer, reproduire ou faire reproduire, et communiquer au public ou faire communiquer au public les photographies et/ou enregistrements audiovisuels reproduisant les Attributs de sa Personnalité, en tout ou partie, par tous moyens et sur tous supports tels que notamment: sur une ou plusieurs chaînes de télévision, sur supports presse-magazine, sur Internet et par tous réseaux de communication électronique, par voie thématique et/ou téléphonique tels que des applications mobiles et/ou services de personnalisation de mobiles, à destination de tout terminal fixe et/ou mobile, sur tous supports vidéographiques destinés à la vente, au prêt et à la location au public, dans toute salle ou tout autre lieu réunissant du public, à titre payant ou non payant, tant dans le secteur commercial que non commercial, et ce dans le monde entier et pour une durée de 30 (trente) ans à compter de la signature des présentes.

La candidate devra s'assurer préalablement à sa candidature et à son éventuelle participation à l'Election Régionale et/ou à l'Election Nationale, que rien ne fasse obstacle à la captation ni à l'exploitation des Attributs de sa personnalité, qu'elle n'enfreint pas les droits de tiers et qu'elle n'est pas tenue par des engagements qui pourraient être incompatibles avec les autorisations accordées à la Délégation Régionale et à la Société Miss France. La candidate garantit la Délégation Régionale et la Société Miss France Organisation contre toute action et/ou recours de tous tiers à cet égard.

Fait à _____ le _____ 2023.

En 2 (deux) exemplaires, dont l'un est remis à la candidate, Mademoiselle:

[Nom] _____

[Prénom(s)] _____

[Date et lieu de naissance] _____

[Adresse du domicile] _____